



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires réglementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 15 juin 2020

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2020

Notre dossier : 312-00933

Dossier Régie : R-4119-2020

Chère consœur,

Pour faire suite à la demande de la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») contenue à sa décision D-2020-069 (paragr. 15), Énergir dépose une version révisée des faits saillants relatifs au dossier mentionné en objet, soit la pièce Énergir-G, Document 1.

Quant à la mention des pièces Énergir-H, Documents 7 et 8 dans la version originale de la liste des pièces au dossier datée du 1^{er} avril 2020 (B-0003), Énergir confirme qu'il s'agit d'une simple erreur et que ces pièces n'auraient jamais dû y apparaître, d'où d'ailleurs leur retrait de la liste révisée datée du 7 mai 2020 (B-0026). Énergir veillera à déposer lesdites pièces et à modifier la liste en conséquence si jamais il advenait que l'approbation de la Régie quant aux sujets qui y sont mentionnés s'avérait nécessaire, ce qui, pour le moment, n'est pas le cas¹.

Par ailleurs, au paragraphe 21 de la décision D-2020-069, la Régie demande à Énergir « d'indiquer, au plus tard le 17 juin 2020, l'impact de la décision D-2020-057 et du déroulement à venir de l'Étape C et de celui de l'Étape D du dossier R-4008-2017 sur le traitement, dans le présent dossier, du volet GNR de la Demande, tel qu'exprimé aux pièces B-0002, B-0005 et B-0010 ». À cet égard, Énergir souligne que la décision D-2020-057 n'a pas d'impact significatif sur le traitement du volet GNR du présent dossier et l'examen des pièces B-0002, B-0005 et B-0010. En effet, la demande volontaire prévue des clients demeure la même et Énergir prévoit toujours contracter les volumes prévus à la pièce B-0005. Le nombre de contrats et les coûts associés pour atteindre ces volumes pourraient différer, et ces sujets seront abordés directement dans le dossier R-4008-2017.

¹ B-0005, Énergir-H, Document 1, p. 82, l. 1 à 3.

De plus, conformément à ce qui a été mentionné à la réponse à la question 2.2 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie déposée dans le dossier du Rapport annuel 2019² et à la décision D-2020-069 (paragr. 82), veuillez trouver ci-joint une version révisée de la pièce Énergir-L, Document 9 ainsi que la demande mentionnée en objet.

Enfin, Énergir dépose une liste révisée de pièces.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

p. j.

² R-4114-2019, B-0193, Énergir-52, Document 5, p. 12.